

\_\_\_\_\_ Délégation départementale de l'Hérault

\_\_\_\_\_ Service émetteur : Santé-environnement  
\_\_\_\_\_ Affaire suivie par : Gérard RIBA  
\_\_\_\_\_ Courriel : Ars-Irmp-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr  
\_\_\_\_\_ Téléphone : 04 67 07 21 86  
\_\_\_\_\_ Réf. Interne : GR-16-132-gr-POA-Mairie-Mireval PLU arrêté.docx  
\_\_\_\_\_ Date : 14/12/2016

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé

à

\_\_\_\_\_ Objet : PLU arrêté

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
BP515  
Mireval  
34114 Frontignan cedex

Monsieur le Maire,

Par courrier du 27 septembre 2016, vous m'avez informé que le plan local d'urbanisme de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2016.

Suite à l'étude de ce dossier, veuillez trouver les observations suivantes qui sont à prendre en compte avant l'approbation du PLU :

**Démographie :**

Le PLU prévoit un développement démographique de la population de 3 675 habitants à l'horizon 2030.

**Alimentation en eau potable :**

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc. Elle est alimentée en hiver par la station de pompage de Filliol à Florensac et l'été par la station d'eau potable de Fabrégues.

Le rapport indique en page 111 que pour répondre aux futurs besoins, le Syndicat envisage la mise en service de deux nouvelles ressources :

- une seconde station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL (station G. Debaille - prise d'eau Méjanelle),
- la mise en place de deux nouveaux forages, sur le site des Pesquiers à Florensac, d'une capacité de production de 20 000 m<sup>3</sup>/j.

Le syndicat, qui a débuté la mise à jour de son Schéma Directeur d'Eau Potable, disposerait donc, de la capacité des besoins supplémentaires demandés.

Ces informations sont confirmées par l'attestation du syndicat en date du 31/08/2016.

Or, en ce qui concerne la situation future du syndicat, je vous précise que les solutions à mettre en œuvre pour renforcer les capacités de distribution ne sont ni opérationnelles, ni encore autorisées. A ce jour, aucun dossier de demande d'autorisation n'a été déposé pour la nouvelle usine de potabilisation et d'importants problèmes de validation des débits de pompage restent à régler sur les forages du site des Pesquier rendant également ce projet incertain. Enfin, les capacités de stockage doivent également être mises à niveau.

A noter également que les objectifs de population diffèrent un peu entre le PLU et le SDAEP en cours d'élaboration.

Dans ces conditions, je vous confirme que le développement de l'urbanisation de votre commune doit être strictement programmé en fonction de l'avancée des travaux et des possibilités effectives d'alimentation en eau, afin de permettre d'assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Si l'adéquation « besoin-ressource » paraît à ce jour suffisante pour couvrir les besoins envisagés, il conviendra si nécessaire d'envisager, dans les années à venir, une limitation de l'urbanisation de votre commune en fonction des conditions réelles d'alimentation du SBL qui ne sont pas connues à ce jour (nouveau SDAEP en cours d'actualisation en 2016).

Compte tenu de ces incertitudes, il est donc impératif que le PADD mentionne cette contrainte dans l'Objectif n°3 « Préserver la qualité du patrimoine » comme déjà demandé dans mon dernier courrier en date du 21/12/2015.

#### **Servitudes d'utilité publique (SUP) AS1 :**

Le territoire communal est grevé de servitudes de type AS1.

La liste des servitudes doit être complétée par les périmètres de protection de chaque captage.  
FORAGE gros KARLAND et petit KARLAND - périmètre de protection rapprochée  
FORAGES FLES NORD et SUD - périmètre de protection éloignée

Le plan des servitudes mentionne ces périmètres de protection.

En ce qui concerne, la situation du forage gros KARLAND et petit KARLAND, le rapport précise en page 111 que le forage est abandonné depuis 2012 en raison de problèmes qualitatifs et quantitatifs. Il convient dans ces conditions de demander l'abrogation de la DUP de 08/10/1986.

#### **Règlement**

L'article 4 des zones UA, UC, UD, UE, UP, A et N doit être modifié comme suit :

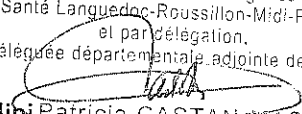
"Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées et alimenté en quantité suffisante par une ressource conforme à la réglementation en vigueur."

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM SAT Nord Est + DREAL

Pour la Directrice Générale  
La Déléguée départementale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe de l'Hérault

Isabelle Redini  Patricia CASTAN-MAS

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation Départementale de l'Hérault  
28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.22.62 – <http://www.ars.occitanie.sante.fr>